

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 5 février 2008, à 19h30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Paul-Edmond Ouellet, conseiller
 Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller
 Monsieur André Bourassa, conseiller

SONT ABSENTS : Monsieur Norman Thibault, conseiller
 Madame Diane Lachaine, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
 Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la session ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 4673-02-2008
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2008**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions accordées – organismes sans but lucratif
 - 5.2 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaire de Madame Diane Lachaine
 - 5.3 Contrat de location d'équipements informatiques
 - 5.4 Programme d'échanges d'emplois Intermunicipalités de l'Association Québec-France
 - 5.5 Nomination des signataires des chèques et autres titres et abrogation de la résolution 4586-11-2007
 - 5.6 Adoption de la déclaration de services aux citoyens
 - 5.7 Adoption d'un règlement décrétant l'adhésion de la Municipalité au régime de retraite des élus municipaux administré par la commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

- 5.8 Proclamation – Février, Mois du cœur
- 5.9 Dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal
- 5.10 Versement de la bonification annuelle du personnel cadre

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Acquisition d'un terrain de la succession Jacques Lachaine et autorisation pour la signature de l'acte notarié
- 8.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sulfate d'aluminium liquide (Alun)
- 8.3 Modification du titre d'emploi de Monsieur Martin Letarte en celui de directeur des travaux publics
- 8.4 Mandat au Groupe G.P.A Experts-conseils pour effectuer une étude de faisabilité en mécanique et électricité) du bâtiment de l'hôtel de ville et du garage

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Madame Hélène Lemyre concernant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1831, rue Principale, pties des lots 27j-14 et 28a-16 du rang VII
- 9.2 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Monsieur Yves Blanchet concernant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue Dufour, lot 22-7 du rang V
- 9.3 Demande de dérogation mineure déposée par Madame Angélique Boivin concernant l'aménagement d'un logement accessoire à la propriété située sur la rue des Paysans, lot 28a-34 du rang VII
- 9.4 Demande de dérogation mineure déposée par Madame France Labarre concernant la subdivision d'un terrain sur la propriété située au 289, rue du Domaine-Lauzon, lot 41-42 du rang VI
- 9.5 Demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Robert Gauthier et Monsieur Marc Gauthier concernant l'implantation du bâtiment principal sur la propriété située au 207, Impasse de Neuchatel, lot 9-9 du rang VI

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

- 10.1 Approbation du programme de renaturalisation des rives privées 2008
- 10.2 Nomination de Maude Picotin à titre de membre du CCE

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Adoption du règlement numéro 108-20-2007 modifiant le règlement de zonage

numéro 108-2002, afin d'agrandir la zone Ca-222 à même la zone Ha-227 et d'ajouter la catégorie d'usage C2-services personnels et professionnels à la zone Ca-222

- 11.2 Avis de motion – règlement modifiant le règlement numéro 129-2004 créant le comité consultatif sur l'environnement
- 11.3 Signature d'un protocole d'entente avec Les Lacs Ogilvy Inc.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Utilisation de la patinoire par le Club Pétanque des Lacs pour la saison 2008
- 13.2 Permanence de Madame Christine Nantel au poste de directrice du service des sports, loisirs et de la culture
- 13.3 Nomination de Sylvie Bourgault à titre de membre du CCC et correction de la résolution 4671-01-2008 pour Mme Bonato qui termine en décembre 2008
- 13.4 Nomination de Madame Lise Lanouette à titre de membre du CCSL
- 13.5 Inscription du Club de Philatélie de Saint-Faustin-Lac-Carré à titre d'organisme accrédité pour l'utilisation gratuite des salles municipales

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SESSION

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 4674-02-2008

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2008

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la session ordinaire du 8 janvier 2008, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le procès-verbal de la session du 8 janvier 2008 tels que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4675-02-2008

SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE chaque année, différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Association pour la protection de l'environnement du Lac Caribou	100\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE LA CONSEILLÈRE MADAME DIANE LACHAINE

Le directeur général procède au dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de la conseillère du district no 6, Madame Diane Lachaine.

RÉSOLUTION 4676-02-2008 CONTRAT DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a choisi d'instaurer le conseil sans papier, inscrivant cette démarche dans une perspective de circulation verte de l'information ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire la location avec option d'achat d'ordinateurs portables ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de D.L. Solutions Informatiques Inc. pour la location avec option d'achat de 9 ordinateurs portables ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 4582-11-2007, le conseil avait résolu de financer l'achat d'un ordinateur portable à même le surplus affecté aux équipements informatiques mais que l'option de la location a été finalement retenue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

DE CONCLURE avec D.L. Solutions Informatiques Inc. un contrat de location avec option d'achat de 9 ordinateurs portables au coût mensuel de 517.70\$ taxes en sus, totalisant 18 274.66 \$ taxes en sus, incluant la préparation et l'installation ainsi que les accessoires, le tout financé sur une période de 36 mois ce à compter du 1^{er} février 2008 ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat de location ;

D'AMENDER la résolution numéro 4582-11-2007 afin d'en extraire l'acquisition d'un ordinateur portable (et ses accessoires) au coût de 1 936.59\$ taxes incluses, laissant un solde de 1 724.01\$ à financer à même le surplus affecté aux équipements informatiques.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4677-02-2008 **PROGRAMME D'ÉCHANGES D'EMPLOIS INTERMUNICIPALITÉS DE L'ASSOCIATION QUÉBEC-FRANCE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite adhérer au programme d'échanges intermunicipalités de l'Association Québec-France pour la saison estivale 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme, destiné aux étudiants, vise la réciprocité et favorise la mobilité des jeunes d'un pays à l'autre.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente requis pour adhérer au programme d'échange de l'Association Québec-France ;

D'ADHÉRER à l'Association Québec-France au coût de 60\$;

DE RÉSERVER un poste de moniteur de camp de jour à un(e) étudiant (e) de France dans le cadre de ce programme.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4678-02-2008 **NOMINATION DES SIGNATAIRES DES CHÈQUES ET AUTRES TITRES ET** **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 4586-11-2007**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les signataires des chèques et autres titres.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ABROGER la résolution numéro 4586-11-2007 ;

D'AUTORISER le maire Monsieur Pierre Poirier conjointement avec le directeur général Monsieur Jacques Brisebois à signer les chèques, billets et autres titres consentis par la Municipalité ;

En cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacance dans la charge de maire, Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet est également autorisé à signer lesdits documents en lieu et place du maire ;

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du directeur général, Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, est également autorisée à signer lesdits documents en lieu et place du directeur général.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4679-02-2008
ADOPTION DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a amorcé l'année 2008 en se dotant d'un plan d'action s'inspirant de valeurs, d'une mission et d'objectifs généraux qui se matérialiseront dans un grand nombre d'activités tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite maintenir un milieu de vie de qualité, répondant aux attentes des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE pour faire connaître ses orientations, la Municipalité a rédigé sa déclaration de services aux citoyens et souhaite en faire la promotion.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER la déclaration de services aux citoyens dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4680-02-2008
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 163-2008 DÉCRÉTANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ AU RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX ADMINISTRÉ PAR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent participer au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 janvier 2008 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'ADOPTER le règlement numéro 163-2008 décrétant l'adhésion de la municipalité au régime de retraite des élus municipaux administré par la commission administrative des régimes de retraite et d'assurances après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 163-2008

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LE RÉGIME DE RETRAITE
DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent participer au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.Q. 1988, chapitre 85) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la session régulière du 8 janvier 2008;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : La municipalité adhère au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.Q. 1988, chapitre 85) ;

ARTICLE 2 : Le présent règlement a effet depuis le 1^{er} janvier 2008 ;

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 4681-02-2008

PROCLAMATION DU MOIS DE FÉVRIER "MOIS DU CŒUR"

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des maladies du cœur du Québec est un organisme bénévole de bienfaisance en santé et mène la lutte vers l'élimination des maladies du cœur et des accidents vasculaires cérébraux (AVC) et la réduction de leur impact, en contribuant activement à l'avancement de la recherche et sa mise en application, la promotion de modes de vie sains, et la représentation auprès des instances responsables des politiques de santé ;

CONSIDÉRANT QUE par ses actions, la Fondation des maladies du cœur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyennes et concitoyens et que le soutien apporté à ses actions lui permet de poursuivre sa mission et d'unir ses forces pour mieux prévenir et guérir ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite démontrer sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses concitoyens et souligner l'implication de la Fondation des maladies du cœur au sein de la communauté depuis plus de 50 ans.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

DE PROCLAMER février "*mois du cœur*", et encourager toute la population à **afficher son cœur!**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 165.1 DU CODE MUNICIPAL

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 4682-02-2008

VERSEMENT DE LA BONIFICATION ANNUELLE DU PERSONNEL CADRE

CONSIDÉRANT QUE la politique de rémunération du personnel cadre prévoit que la rémunération au rendement, sous forme de bonification, est déterminée annuellement par le conseil ;

CONSIDÉRANT QU'un montant équivalant à 1.5 % de la masse salariale a été prévue au budget 2008 pour couvrir la bonification annuelle ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le versement d'une bonification annuelle, sous forme de montant forfaitaire ou de jours de vacances additionnels, équivalant à 1.5% du salaire gagné au cours de l'année 2007 au personnel cadre suivant : Martin Letarte, Jocelyn Campeau, Danielle Gauthier, Emmanuelle Michaud et Christine Nantel, étant entendu qu'en ce qui concerne Madame Michaud et Madame Nantel, le montant est calculé au prorata du salaire gagné dans le poste cadre concerné.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4683-02-2008

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés au 23 janvier 2008 totalise 182 204.99 \$ et se détaille comme suit :

Chèques:	106 691.02 \$
Transferts bancaires effectués :	18 999.85 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 5 janvier au 24 janvier :	56 514.12 \$
Total :	182 204.99 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 195-02-2008 comprenant : les chèques # 001628 à # 001732 et les chèques annulés 000356 et 001537 pour un montant de 106 691.02 \$, les transferts bancaires pour un montant de 18 999.85 \$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 56 514.12 \$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 182 204.99 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4684-02-2008

ACQUISITION D'UN TERRAIN DE JOSÉE LACHAÎNE ET ALS ET AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite faire l'acquisition d'un terrain situé sur la rue du Tour-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires acceptent de céder ledit lot à la Municipalité pour la somme de 1 \$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER à l'acquisition pour la somme de 1\$ du terrain décrit comme étant une partie du lot 27J-8 du rang VII, Canton de Wolfe, tel que plus amplement décrit au plan et à la description technique préparés par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, le 20 mars 2003, minute 1474 ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de cession à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4685-02-2008

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (ALUN)

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel pour un achat regroupé de sulfate d'aluminium liquide (alun) ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium liquide (alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré confie, à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités et régies intermunicipales intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du sulfate d'aluminium (alun) nécessaire aux activités de la Municipalité ;

QUE si L'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré s'engage à fournir à l'UMQ les quantités de sulfate d'aluminium liquide (alun) dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche technique d'inscription et le cahier des charges que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée chaque année ;

QUE pour se retirer du programme d'achat regroupé de sulfate d'aluminium liquide (alun), la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, avant la date d'ouverture des soumissions suivant le dépôt de l'appel d'offres annuel ;

QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants ; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4686-02-2008

MODIFICATION DU TITRE D'EMPLOI DE MONSIEUR MARTIN LETARTE EN CELUI DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE Martin Letarte est à l'emploi de la Municipalité à titre de contremaître aux travaux publics depuis le 18 juillet 2005 ;

CONSIDÉRANT QU'au fil des années, les tâches et responsabilités assumées par Monsieur Letarte ont évolué et correspondent davantage aux responsabilités d'un directeur de service ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de modifier le titre d'emploi de Monsieur Letarte de sorte qu'il soit mieux adapté à la réalité de la fonction.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

DE MODIFIER le titre d'emploi de Monsieur Martin Letarte en celui de Directeur des travaux publics.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4687-02-2008

MANDAT AU GROUPE G.P.A EXPERTS-CONSEILS POUR EFFECTUER UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ EN MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ DU BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU GARAGE

CONSIDÉRANT le transfert du service incendie dans la nouvelle caserne et l'utilisation du garage municipal à plein temps par le service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT la vétusté des systèmes d'évacuation des gaz et de ventilation du garage municipal, causant des problèmes de qualité de l'air au niveau des bureaux de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT l'offre de service du Groupe G.P.A. Experts-Conseils du 4 février 2008 pour effectuer une étude de faisabilité en mécanique et électricité du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE des réaménagements sont requis dans l'hôtel de ville vu l'ajout de personnel ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER au Groupe G.P.A. Experts-Conseils le mandat pour effectuer une étude de faisabilité en mécanique et électricité du bâtiment de l'hôtel de ville et du garage, conformément à son offre du 4 février 2008, le tout pour un total ne devant pas excéder 4 800\$ plus taxes ;

DE FINANCER les coûts associés audit mandat à même le surplus accumulé affecté aux bâtiments.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4688-02-2008 **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET** **D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MADAME HÉLÈNE LEMYRE** **CONCERNANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ** **SITUÉE AU 1831, RUE PRINCIPALE, PTIES DES LOTS 27J-14 ET 28A-16 DU RANG VII**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation a été déposée au Service d'Urbanisme et Environnement par Madame Hélène Lemyre concernant la propriété située au 1831, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-221, laquelle est assujettie au P.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés visent le remplacement du revêtement extérieur en canexel de couleur crème pour les 2 côtés et l'arrière du bâtiment principal ainsi que du canexel de couleur bleu gris pour les volets et les coins ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés visent également à repeindre le devant de la maison de la même couleur ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme, par sa résolution 744-01-2008 recommande au conseil municipal d'accepter cette demande à la condition suivante :

- Que l'ancienne affiche annonçant le magasin général d'antan qui se trouve en façade soit conservée étant donné son caractère patrimonial

Il est proposé par Monsieur André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par Madame Hélène Lemyre conformément à la recommandation du CCU.

Le président appelle le vote sur cette résolution :

Ont voté en faveur : Monsieur André Bourassa
 Monsieur Réjean Vaudry
 Monsieur Pierre Poirier

Ont voté contre : Monsieur André Brisson
 Monsieur Paul-Edmond Ouellet

Cette proposition est adoptée à majorité des membres du conseil présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4689-02-2008 **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET** **D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR YVES BLANCHET** **CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA** **PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DUFOUR, LOT 22-7 DU RANG V**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au Service d'Urbanisme et Environnement par Monsieur Yves Blanchet concernant la propriété située sur la rue Dufour ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-112, laquelle est assujettie au P.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés visent la construction d'un bâtiment principal d'une dimension de 83' x 50' avec un revêtement extérieur en pierre de couleur White Oak (csv-20046) pour le bas du mur du devant de la maison, un revêtement en fibro-ciment James Hardie de couleur beige sable (jH30-20) pour le restant de la maison, une toiture de couleur cannelle (brun) ainsi que des fenêtres et des portes blanches ;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment proposé, le type de revêtement ainsi que les couleurs proposées s'intègrent parfaitement à l'environnement boisé du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 745-01-2007 recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de permis telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par Monsieur Yves Blanchet conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4690-02-2008

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MADAME ANGÉLIQUE BOIVIN CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DES PAYSANS, LOT 28A-34 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au Service d'Urbanisme et Environnement par Madame Angélique Boivin, concernant l'aménagement d'un logement accessoire à la propriété située sur la rue du Paysan ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à permettre l'aménagement d'un logement accessoire d'une superficie de 77,76 mètres carrés alors que le règlement de zonage 108-2002 à l'article 32 mentionne qu'un logement accessoire ne doit pas occuper une superficie supérieure à 50 mètres carrés à partir des murs intérieurs du logement ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est basée sur le principe d'habitation inter-génération et donc, que le logement en question sera occupé par les parents du demandeur ;

CONSIDÉRANT QU'aucun préjudice sérieux n'est envisageable face au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande satisfait les principes de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 746-01-2008 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Madame Angélique Boivin consistant à permettre l'aménagement d'un logement accessoire d'une superficie de 77,76 mètres carrés alors que le règlement de zonage 108-2002 à l'article 32 mentionne qu'un logement accessoire ne doit pas occuper une superficie supérieure à 50 mètres carrés à partir des murs intérieurs du logement. La dérogation ainsi créée est donc de 27,76 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par Madame Angélique Boivin conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4691-02-2008

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MADAME FRANCE LABARRE CONCERNANT LA SUBDIVISION D'UN TERRAIN SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 289, RUE DU DOMAINE-LAUZON, LOT 41-42 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au Service d'Urbanisme et Environnement par Madame France Labarre concernant la propriété située au 289, rue du Domaine-Lauzon ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a pour objet de permettre le lotissement d'un terrain possédant un frontage de 12,44 mètres et une superficie de 3 860 m² alors que le règlement 109-2002 à l'article 22 établit le frontage minimum à 50 mètres et la superficie minimale à 4 000 m² ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un terrain existant et que la configuration des propriétés avoisinantes fait en sorte qu'il s'avère impossible d'obtenir le frontage minimale requis ;

CONSIDÉRANT QUE cette largeur ne se situe qu'au niveau de la rue et que le reste du terrain concerné possède une largeur suffisante pour permettre la construction d'une résidence en conformité avec les règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la demande satisfait les principes de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'elle ne cause aucun préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 747-01-2008 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Madame France Labarre consistant à permettre le lotissement d'un terrain possédant un frontage de 12,44 mètres et une superficie de 3 860 m² alors que le règlement 109-2002 à l'article 22 établit le frontage minimum à 50 mètres et la superficie minimale à 4 000 m². Les dérogations ainsi créées sont de 37,56 mètres et 140 m² respectivement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par Madame France Labarre conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4692-02-2008

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR ROBERT GAUTHIER ET MONSIEUR MARC GAUTHIER CONCERNANT L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 207, IMPASSE DE NEUCHÂTEL, LOT 9-9 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au Service d'Urbanisme et Environnement par Messieurs Robert et Marc Gauthier concernant l'implantation du bâtiment principal sur la propriété située au 207, impasse de Neuchâtel ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à régulariser l'implantation du bâtiment principal dans la marge arrière à une distance approximative de 8,55 mètres alors que le règlement 108-2002 à l'article 58, prescrit une marge de recul minimale de 40 mètres pour

les bâtiments à vocation résidentielle adjacents à la route 117 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 n'a pas été pris en considération lors de l'émission du permis le 19 juin 2007 et dont le numéro est le 2007-00228 ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires acceptent les conséquences reliées au fait que le bâtiment principal est à moins de 40 mètres de la route 117 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides dans le schéma d'aménagement révisé à l'article 42 mentionne qu'exceptionnellement, la norme sur les marges de recul peut être soustraite à l'application d'une réglementation d'urbanisme si la condition suivante est remplie soit pour tout terrain se retrouvant à l'intérieur de l'espace visé par la marge de recul qui est desservi par une rue à la date d'entrée en vigueur d'un règlement de concordance d'une municipalité au schéma révisé ;

CONSIDÉRANT QUE cet article de règlement devra éventuellement être intégré à la réglementation de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un plan de localisation préparé par un arpenteur-géomètre a été déposé ;

CONSIDÉRANT QUE la demande satisfait les principes de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 749-01-2008 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Messieurs Robert et Marc Gauthier consistant à régulariser l'implantation du bâtiment principal dans la marge arrière à une distance approximative de 8,55 mètres alors que le règlement 108-2002 à l'article 58, prescrit une marge de recul minimale de 40 mètres pour les bâtiments à vocation résidentielle adjacents à la route 117. La dérogation ainsi créée serait de 31,45 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par Messieurs Robert et Marc Gauthier conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4693-02-2008

APPROBATION DU PROGRAMME DE RENATURALISATION DES RIVES PRIVÉES 2008

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif sur l'environnement en collaboration avec le service d'urbanisme et environnement, a élaboré le programme de renaturalisation des rives privées édition 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont en accord avec le programme tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'APPROUVER le programme de renaturalisation des rives privées, édition 2008, produit par le Comité consultatif sur l'environnement en collaboration avec le service d'urbanisme et environnement daté du 24 janvier 2008 et d'en confier la gestion au Service d'urbanisme et environnement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4694-02-2008

NOMINATION DE MAUDE PICOTIN À TITRE DE MEMBRE DU CCE

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au sein du comité consultatif sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Maude Picotin est intéressée à joindre le comité ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur André Bourassa, conseiller municipal responsable de l'urbanisme et environnement, recommande au conseil la nomination de Madame Picotin.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

DE NOMMER Madame Maude Picotin à titre de membre du comité consultatif sur l'environnement pour une période de deux ans.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4695-02-2008

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 108-20-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CA-222 À MÊME LA ZONE HA-227 ET D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGE C2-SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS À LA ZONE CA-222

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, suite à une demande de modification au règlement de zonage déposée par Madame Mélanie Petitclerc, visant l'intégration au plan de zonage de sa propriété à la zone Ca-222 ainsi que d'ajouter à cette zone la catégorie commerciale C2- services personnels et professionnels, a accepté de modifier le règlement 108-2002 par la résolution numéro 4637-12-2007 ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 4 décembre 2007 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 janvier 2008 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 8 janvier 2008 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 janvier 2008 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié le 17 janvier 2008 et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ADOPTER le règlement numéro 108-20-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002, afin d'agrandir la zone Ca-222 à même la zone Ha-227 et d'ajouter la catégorie d'usage C2-services personnels et professionnels, à la zone Ca-222, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 108-20-2007
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002, AFIN D'AGRANDIR LA
ZONE CA-222 À MÊME LA ZONE HA-227 ET D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGE C2-
SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS À LA ZONE CA-222**

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme, règlement numéro 106-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage numéro 108-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE cette modification a été demandée par un contribuable conformément aux procédures prévues à la section 2.8 du règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme 107-2002 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal, par sa résolution numéro 740-11-2007, d'apporter cette modification ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender le règlement de zonage numéro 108-2002 et qu'il a acquiescé à cette demande par la résolution numéro 4637-12-2007 ;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan de zonage accompagnant le règlement de zonage numéro 108-2002 à son annexe B est modifié par l'agrandissement de la zone Ca-222 à même une partie de la zone Ha-227. Le tout tel que montré au croquis joint au présent règlement en tant qu'«annexe A».

ARTICLE 2 : La grille des spécifications des usages et des normes de la zone Ca-222 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 108-2002 est modifiée de la façon suivante :

- ajout de la catégorie d'usage commercial suivant :

C2 - Services personnels et professionnels;

Le tout tel que démontré en «annexe B» avec la nouvelle grille des spécifications des usages et des normes Ca-222 faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 4696-02-2008
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 129-2004 CRÉANT LE COMITÉ
CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller André Bourassa un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 129-2004 créant le comité consultatif sur l'environnement.

RÉSOLUTION 4697-02-2008

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC "LES LACS OGILVY"

CONSIDÉRANT QUE le promoteur immobilier, "*Les Lacs Ogilvy*" souhaite réaliser un projet à caractère résidentiel consistant en un développement de 81 unités de logement de type unifamiliale ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 4558-10-2007, adoptée le 2 octobre 2007, le Conseil municipal a accepté le projet de lotissement majeur sur une partie des lots 1A, 2B, 3B, 4B, 5B, 6B, 7B et 8B du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé un plan de subdivision d'une première phase contenant environ 850 mètres de chemin et quatre terrains à construire, lesquels sont montrés au plan préparé par Daniel Robidoux, A.G., dossier 07-046-4 en date du 16 janvier 2008, sous ses minutes 4254 ;

CONSIDÉRANT QUE les discussions pour la cession pour fins de parcs sont présentement en cours pour l'ensemble du projet entre le promoteur et le conseil et que pour cette première phase, un versement en argent est proposé ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé les plans de construction de rues numéros 2007-021, feuillets 1 à 5 préparés par Robert Laurin, ingénieur, 31 janvier 2008 ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 107-2002, le règlement de construction de rues numéro 130-2004 et le règlement 113-2002 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, la conclusion d'une entente est une condition essentielle à la délivrance de tout permis de construction, de lotissement et de certificat d'autorisation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'un plan directeur de développement et promotion et que le requérant en a pris connaissance et s'engage à le respecter dans le cadre du développement projeté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la proposition du promoteur de verser en argent la contribution pour fins de parcs pour cette première phase ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et "*Les Lacs Ogilvy*" dont copie est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante comme si elle y était au long relatée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4698-02-2008

UTILISATION DE LA PATINOIRE PAR LE CLUB PÉTANQUE DES LACS POUR LA SAISON 2008

Monsieur le conseiller André Brisson déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est président du Club Pétanque des Lacs, il s'abstient de voter.

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'organisme "Pétanque des Lacs" pour avoir accès à l'emplacement de la patinoire près de l'hôtel de ville et des infrastructures s'y rattachant dans le cadre de leurs activités pour la saison 2008 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'AUTORISER l'organisme «Pétanque des Lacs» à utiliser sans frais l'emplacement de la patinoire située près de l'hôtel de ville et les infrastructures s'y rattachant pour la saison 2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres du conseil ayant voté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4699-02-2008

PERMANENCE DE CHRISTINE NANTEL AU POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DES SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par sa résolution numéro 4503-08-2007 adoptée le 7 août 2007, a procédé à l'embauche de Madame Christine Nantel au poste de directrice du service des sports et loisirs et de la culture, à compter du 8 août 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Madame Christine Nantel se termine le 8 février 2008 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Jacques Brisebois, directeur général, à l'effet que Madame Nantel a complété avec succès sa période d'essai ;

CONSIDÉRANT QU'une réévaluation des salaires de l'ensemble du personnel cadre a été effectuée en fonction du marché municipal et en tenant compte du niveau de responsabilités et du nombre d'année d'expérience de chaque employé ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette réévaluation, le directeur général recommande de procéder à un ajustement du salaire de Madame Nantel de 3%.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER la permanence de Madame Christine Nantel à compter du 8 février 2008, le tout conformément aux dispositions de la résolution numéro 4503-08-2007 ;

DE PROCÉDER à l'ajustement salarial précité à compter du 8 février 2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4700-02-2008

NOMINATION DE SYLVIE BOURGAULT À TITRE DE MEMBRE DU CCC ET CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 4671-01-2008 POUR MME BONATO QUI TERMINE EN DÉCEMBRE 2008

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur la culture ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Monsieur Alain Carrier est terminé et que ce dernier ne souhaite pas le reconduire ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Sylvie Bourgault est intéressée à joindre le comité à titre de nouveau membre, en remplacement de Monsieur Alain Carrier ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Catherine Bonato a été nommée jusqu'en décembre 2008 mais qu'une erreur a été commise lors de la rédaction de la résolution 4671-01-2008 à la date de fin du mandat de celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE NOMMER Madame Sylvie Bourgault à titre de membre du CCC jusqu'au 31 décembre 2009

DE CORRIGER la date de fin de mandat de Madame Catherine Bonato de sorte que le 6^{ième} paragraphe de la résolution 4671-01-2008 se lise ainsi : « jusqu'en décembre 2008. ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4701-02-2008

NOMINATION DE MADAME LISE LANOUPETTE À TITRE DE MEMBRE DU CCSL

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au sein du comité consultatif sur le sport et les loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Lise Lanouette est intéressée à rejoindre le comité ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur André Brisson, conseiller municipal responsable des sports, loisirs et culture, recommande au conseil la nomination de Madame Lanouette.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE NOMMER Madame Lise Lanouette à titre de membre du comité consultatif sur les sports et les loisirs et ce jusqu'au 31 décembre 2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4702-02-2008

INSCRIPTION DU CLUB DE PHILATÉLIE DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ À TITRE D'ORGANISME ACCRÉDITÉ POUR L'UTILISATION GRATUITE DES SALLES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu une demande du Club de Philatélie afin de bénéficier de l'utilisation gratuite des salles municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Philatélie est un organisme en voie d'être mis sur pied dans notre municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AJOUTER le Club de Philatélie à la liste des organismes accrédités pour l'utilisation gratuite des salles municipales.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 4703-02-2008
LEVÉE DE LA SESSION ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente session ordinaire à 20h40.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Jacques Brisebois
Directeur général